



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Guadeloupe et Martinique : aménagement du territoire

Question orale n° 1398

Texte de la question

Le 20 décembre 1996, le Parlement a voté la loi no 96-1241 sur les cinquante pas géométriques, laquelle prévoit des mesures et des décrets d'application. Ces décrets sont impatiemment attendus, notamment à la Martinique où vingt-huit communes sur trente-quatre sont concernées. Ils sont attendus d'hommes et de femmes qui, en l'absence d'une politique de logement social conforme à la situation économique et au niveau de vie des masses dans les DOM, ont occupé des terrains vides, appartenant à l'État, lequel, jusque-là, ne s'en préoccupait absolument pas. Ces décrets ne sont pas anodins et vont régler des problèmes très sensibles, touchant : à la délimitation par le préfet de la zone, et ce, après avis des conseils municipaux auxquels il faut donner le temps d'étudier les propositions des services préfectoraux, et donc, éventuellement, de faire des contre-propositions positives ; à la Commission de validation des titres, dont il conviendra de faire largement connaître la composition, la durée, les pouvoirs, les modalités de saisine, et devant laquelle il faudra expressément prévoir l'aide juridictionnelle gratuite ; à la mise en place de l'Agence des cinquante pas, dont le conseil d'administration gagnera à être composé, à concurrence de la moitié au moins, de représentants des collectivités concernées, comme cela est recommandé par l'article L. 321-6 du code de l'urbanisme pour les établissements publics d'aménagement en général ; à la définition des superficies minimale et maximale des parcelles à céder aux occupants ; aux critères objectifs de fixation des prix de cession qui tiennent compte de la plus-value apportée aux terrains par les occupants eux-mêmes et par les municipalités, et du pouvoir d'achat des occupants. Il faut éviter que ces décrets ne soient réducteurs. C'est pourquoi M. Camille Darsières demande à M. le ministre délégué à l'outre-mer s'il ne pense pas urgent de s'atteler à l'élaboration de ces décrets, et judicieux d'utiliser, à cette occasion, une procédure conforme à l'importance des enjeux : association des parlementaires et des exécutifs de l'outre-mer à la confection même des décrets ; consultation des assemblées locales, en leur garantissant un délai raisonnable d'examen en sorte que leur avis cerne au mieux les réalités sociologiques et les impératifs d'une bonne urbanisation, notamment des zones d'habitat dégradé ; avis des associations d'écologie sur la délimitation des espaces naturels. Une défaillance dans la partie réglementaire de la législation des cinquante pas risque, outre de rendre la loi inapplicable, de provoquer une colère des populations qui auraient alors le sentiment d'être, une fois de plus, les oubliés de l'État, ce qu'évidemment elles n'accepteront pas.

Texte de la réponse

M. le président. M. Camille Darsières a présenté une question no 1398.

La parole est à M. Camille Darsières, pour exposer sa question.

M. Camille Darsières. Monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, le 20 décembre 1996, le Parlement a voté sur les cinquante pas géométriques une loi qui prévoit des mesures et des décrets d'application.

Ces décrets sont impatiemment attendus, notamment à la Martinique où vingt-huit communes sur trente-quatre sont concernées. Ils sont attendus d'hommes et de femmes qui, en l'absence d'une politique de logement social conforme à la situation économique et au niveau de vie des masses dans les DOM, ont occupé des terrains vides appartenant à l'État, lequel jusque-là, ne s'en préoccupait absolument pas.

Ces decrets ne sont pas anodins et vont regler des problemes tres sensibles concernant plusieurs points: la delimitation par le prefet de la zone, et ce, apres avis des conseils municipaux, auxquels il faut donner le temps d'etudier les propositions des services prefectoraux, et de faire eventuellement des contre-propositions positives; la commission de validation des titres, dont il conviendra de faire largement connaitre la composition, la duree, les pouvoirs, les modalites de saisine, et devant laquelle il faudra expressement prevoir l'aide juridictionnelle gratuite; la mise en place de l'Agence des cinquante pas, dont le conseil d'administration gagnera a etre compose, a concurrence de la moitie au moins, de representants des collectivites concernees, comme cela est recommande par l'article L. 321-6 du code de l'urbanisme pour les etablissements publics d'aménagement en general; la definition des superficies minimale et maximale des parcelles a ceder aux occupants; les criteres objectifs de fixation des prix de cession, qui tiennent compte de la plus-value apportee aux terrains par les occupants eux-memes et par les municipalites, et du pouvoir d'achat des occupants. Il faut eviter que ces decrets ne soient reducteurs.

Ne pensez-vous pas urgent de vous atteler a leur elaboration, mais surtout judicieux d'utiliser, a cette occasion, une procedure conforme a l'importance des enjeux: association des parlementaires et des executifs de l'outre-mer a la redaction meme des decrets; consultation des assemblees locales, en leur garantissant un delai raisonnable d'examen de sorte que leur avis cerne au mieux les realites sociologiques et les imperatifs d'une bonne urbanisation, notamment des zones d'habitat degrade; avis des associations d'ecologie sur la delimitation des espaces naturels ?

Une defaillance dans la partie reglementaire de la legislation des cinquante pas risque, outre de rendre la loi inapplicable, de provoquer la colere des populations, qui auraient alors le sentiment d'etre, une fois de plus, les oubliees de l'Etat, ce que, evidemment elles accepteraient avec difficulte.

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue a l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre delegue a l'outre-mer. Vous le savez, monsieur le depute, j'attache, comme vous-meme et comme l'ensemble des elus des Antilles, une importance particuliere a la loi votee par le Senat et l'Assemblée nationale a la fin de l'annee derniere sur l'aménagement de la zone des cinquante pas geometriques.

Cette loi comporte trois enjeux importants: un enjeu social, un enjeu economique et un enjeu environnemental. Ainsi que j'ai deja eu l'occasion de le dire a cette assemblee, je considere que l'enjeu social est, de loin, le plus important. En effet, la zone est occupee dans certains endroits, comme j'ai pu m'en rendre compte sur place, par des quartiers d'habitation populaire souvent tres degrades, dans lesquels les populations sont en situation precarie et ou se concentrent les problemes souvent les plus graves.

C'est bien entendu pour repondre a ces populations que ce texte de loi a ete adopte par le Parlement. Aussi ai-je pleinement conscience, comme l'ensemble du Gouvernement d'ailleurs, que les decrets d'application de cette loi sont attendus avec une certaine impatience par les populations concernees.

C'est pourquoi, sans attendre votre question, j'ai mis en place, a l'interieur de mon departement ministeriel, une organisation chargee de la redaction des decrets. Elle travaille depuis le debut du mois de janvier.

J'ai, de plus, souhaite m'entourer des conseils de M. Guy Rosier, conseiller-maitre a la Cour des comptes et auteur d'un rapport sur la zone des cinquante pas geometriques, dont la loi s'est d'ailleurs fortement inspiree, et je lui ai confie le soin de presider un comite de suivi de la loi, que j'ai installe le 4 mars dernier.

Sous sa presidence, un comite reunit l'ensemble des representants des ministeres charges de rediger les decrets d'application. Cette formation repond a un souci d'efficacite et de rapidite.

Elle permettra de veiller au respect des delais, a l'applicabilite des decrets, en evitant toute redaction technocratique compliquee ou theorique et, sur le terrain, a la bonne application de la loi.

Sont actuellement en cours d'etude et de redaction les decrets relatifs au fonctionnement de la commission de verification des titres, aux conditions de cession des terrains aux occupants et a la mise en place des agences.

J'ai tout particulierement demande que l'on etudie les conditions de l'aide exceptionnelle que l'Etat est pret a accorder aux occupants des constructions a usage d'habitation principale en tenant le plus grand compte du contexte social des foyers fiscaux, dans un souci d'equite evident.

Comme vous, je ne souhaite pas que les decrets d'application reduisent la portee de la loi, mais celle-ci est sur de nombreux points suffisamment precise pour encadrer etroitement le pouvoir reglementaire.

Bien entendu, je tiendrai etroitement informes les rapporteurs qui, a l'Assemblée et au Senat, ont contribue de maniere eminente a la redaction de la loi.

Les conseils generaux seront evidemment consultes sur ces textes, ainsi d'ailleurs que le Gouvernement en a

l'obligation en vertu du decret du 26 avril 1960. Je prends l'engagement de leur laisser un delai raisonnable, comme vous le demandez. Comme vous, je suis soucieux que ces decrets soient adaptes aux realites de terrain, qui sont complexes et que les assemblees locales connaissent mieux que quiconque.

Quant a la delimitation des espaces naturels par le prefet, la loi prevoit la consultation des communes et il appartiendra aux maires d'y associer largement la societe civile.

En conclusion, soyez assure que l'objectif du Gouvernement est bien de tout mettre en oeuvre pour que la loi soit applicable dans les meilleures conditions d'impartialite et d'equite et adaptee aux realites de terrain, dans un calendrier relativement serre. Je prends personnellement l'engagement de repondre le mieux possible a l'attente des habitants.

M. le president. La parole est a M. Camille Darsieres.

M. Camille Darsieres. Monsieur le ministre, je vous remercie des precisions que vous avez apportees.

Je souhaite profondement que les conseils generaux disposent effectivement d'un delai raisonnable pour se prononcer.

Je ne doute pas de votre volonte de vous pencher davantage encore sur l'aspect social du probleme. En tout cas, vous pouvez etre certain de la collaboration de l'integralite de la representation parlementaire et, j'en suis convaincu, de la representation locale.

Données clés

Auteur : [M. Darsières Camille](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1398

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 mars 1997, page 1620

Réponse publiée le : 12 mars 1997, page 1769

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mars 1997